

## Le projet professionnel

- Fiche n°1 :** Se former oui, mais pour quoi faire?  
**Fiche n°2 :** S'orienter / se réorienter (L'Espace Métiers du Périgord Noir)

## Faire le point

- Fiche n°3 :** Les différents entretiens en entreprise  
**Fiche n°4 :** Le bilan de compétences  
**Fiche n°5 :** «Après une saison»

## Monter en compétence ou qualification

- Fiche n°6 :** Le droit individuel à la formation (DIF)  
**Fiche n°7 :** Le plan de formation  
**Fiche n°8 :** La période de professionnalisation

## Vous réorienter ou évoluer dans votre emploi

- Fiche n°9 :** Le congé individuel de formation (CIF)

## Dynamiser un parcours professionnel

- Fiche n°10 :** La validation des acquis de l'expérience (VAE)  
**Fiche n°11 :** Les compétences clés

## Accéder à l'emploi par la formation

- Fiche n°12 :** Le contrat de professionnalisation  
**Fiche n°13 :** Les formations facilitant une embauche  
**Fiche n°14 :** Les formations du Conseil Régional d'Aquitaine  
**Fiche n°15 :** Les opérateurs de la formation professionnelle en Périgord Noir

## Tableau de synthèse des dispositifs de la formation professionnelle par public (Au verso)

La Maison de l'emploi du Périgord Noir remercie les 3 Maisons de l'emploi de la Sarthe pour la réutilisation de leur brochure.

# TABLEAU DE SYNTHÈSE

## DES DISPOSITIFS DE FORMATION PROFESSIONNELLE PAR PUBLIC

Vous êtes ...	Les dispositifs (fiches dans l'ordre de numérotation)
<p><b>Demands d'emploi</b></p> <p><b>dont les bénéficiaires du RSA</b></p> <p><b>dont les jeunes de moins de 26 ans en recherche de formation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le projet professionnel</li> <li>• Le bilan de compétences</li> <li>• "Après une saison"</li> <li>• Le droit individuel à la formation (DIF)</li> <li>• Le congé individuel de formation (CIF)</li> <li>• La validation des acquis de l'expérience (VAE)</li> <li>• Les compétences clés</li> <li>• Le contrat de professionnalisation</li> <li>• Les formations facilitant une embauche</li> <li>• Les formations du Conseil Régional d'Aquitaine</li> </ul>
<p><b>Salariés du secteur privé</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le projet professionnel</li> <li>• Les différents entretiens en entreprise</li> <li>• Le bilan de compétences</li> <li>• Le droit individuel à la formation (DIF)</li> <li>• Le plan de formation</li> <li>• La période de professionnalisation</li> <li>• Le congé individuel de formation (CIF)</li> <li>• La validation des acquis de l'expérience (VAE)</li> <li>• Les compétences clés</li> <li>• Les formations du Conseil Régional d'Aquitaine</li> </ul>
<p><b>Salariés intérimaires/Saisonniers</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le projet professionnel</li> <li>• Les différents entretiens en entreprise</li> <li>• Le bilan de compétences</li> <li>• "Après une saison"</li> <li>• Le droit individuel à la formation (DIF)</li> <li>• Le plan de formation</li> <li>• La période de professionnalisation</li> <li>• Le congé individuel de formation (CIF)</li> <li>• La validation des acquis de l'expérience (VAE)</li> <li>• Les compétences clés</li> <li>• Les formations du Conseil Régional d'Aquitaine</li> </ul>
<p><b>Agents de la fonction publique</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le projet professionnel</li> <li>• Les différents entretiens en entreprise</li> <li>• Le bilan de compétences</li> <li>• Le droit individuel à la formation (DIF)</li> <li>• Le plan de formation</li> <li>• La période de professionnalisation</li> <li>• Le congé individuel de formation (CIF)</li> <li>• La validation des acquis de l'expérience (VAE)</li> </ul>
<p><b>Personnes en situation de handicap</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le projet professionnel</li> <li>• Les différents entretiens en entreprise</li> <li>• Le bilan de compétences</li> <li>• Le contrat de professionnalisation</li> <li>• Le droit individuel à la formation (DIF)</li> <li>• Le plan de formation</li> <li>• La période de professionnalisation</li> <li>• Le congé individuel de formation (CIF)</li> <li>• Les compétences clés</li> <li>• La validation des acquis de l'expérience (VAE)</li> <li>• Les formations facilitant une embauche</li> <li>• Les formations du Conseil Régional d'Aquitaine</li> </ul>
<p><b>Travailleurs non salariés</b> (Artisans, commerçants, professions libérales, agriculteurs, etc.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le projet professionnel</li> <li>• Les différents entretiens en entreprise</li> <li>• Le plan de formation</li> </ul>

# Se former oui, mais pour quoi faire ?

**La formation n'est pas un but mais un moyen.** Elle doit vous permettre de réduire l'écart entre vos compétences actuelles et celles nécessaires à l'exercice d'une nouvelle tâche, activité ou profession.

La formation représente une dépense importante (temps passé, travail à fournir, coût de la formation, frais de transport, de repas, de fournitures, etc.) ; **avant de suivre une formation, il est préférable de s'assurer qu'elle sera bien utile à votre parcours et reconnue des professionnels** notamment par votre employeur actuel ou futur.

Construire un projet professionnel c'est simplement se poser des questions de bon sens, sur soi, sur son avenir, sur la formation, sur le financement et sur les débouchés avant de signer avec le premier organisme de formation venu !

Se faire conseiller est une règle de base pour un projet professionnel : les conseillers qui assurent une mission de service public vous informent sur les dispositifs et vous orientent vers les organismes compétents (Mission Locale, Pôle Emploi, Conseillers RSA, Cap Emploi, CIO, etc.). Les consultants en bilan de compétences peuvent aussi vous aider à mûrir votre projet et à le construire : c'est leur métier !

## CONSTRUIRE SON PROJET PROFESSIONNEL : 4 ETAPES INCONTOURNABLES

### 1ERE ETAPE : S'INFORMER SUR LE METIER POUR VALIDER SON PROJET

- Pour actualiser ses connaissances, acquérir de nouvelles compétences, accomplir plus aisément ses missions, s'adapter à de nouvelles normes ou technologies, il peut être nécessaire d'être évalué et de s'informer pour déterminer son besoin réel de formation.
  - Pour évoluer vers de nouvelles responsabilités dans une même branche, vous devez vous assurer de bien comprendre le poste visé, ses avantages et ses contraintes, les compétences indispensables à acquérir pour y arriver, regarder le contenu des offres d'emplois et du niveau visé.
  - Pour s'orienter, se réorienter ou se reconvertir professionnellement, vous devez connaître en détail le métier qui vous intéresse, avec ses avantages et inconvénients, les débouchés, les conditions de travail, les horaires, le salaire, les possibilités d'évolution, les attentes des employeurs, etc.
  - Pour découvrir un métier, il existe différentes modalités pour réaliser un stage : évaluation en milieu de travail, période en milieu professionnel, période d'immersion en entreprise, stage de pré-orientation, etc.
- N'hésitez pas à vous renseigner auprès de structures d'information et d'orientation en fonction de votre situation.

#### Quelques questions à se poser :

Avez-vous lu des fiches métiers, des documents sur le métier (Aquitaine Cap Métiers, ONISEP, CIDJ, ROME, etc.) ?

Existe-t-il des revues sur le secteur d'activité, des sites internet sur le sujet, des syndicats ou fédérations professionnels, etc ?

Renseignez-vous sur le secteur d'activité : est-il ou non en développement, embauche-t-il ?

Avez-vous rencontré des professionnels pour leur poser des questions concrètes sur la profession ?

Savez-vous quelles sont les attentes d'un employeur lorsqu'il embauche sur ce type de poste ?

Avez-vous fait un stage dans une entreprise pour découvrir le métier et vérifier votre choix ?

La formation est-elle souhaitée ou indispensable pour votre projet ?

La formation que vous allez suivre facilite-t-elle votre accès à l'emploi ?

## 2EME ETAPE : RECHERCHER UNE FORMATION ADAPTEE

Il existe de nombreux organismes de formation : la publicité n'offre aucune garantie de sérieux ou de professionnalisme et elle ne doit pas guider votre choix. Profitez des portes ouvertes pour aller à la rencontre des professionnels de la formation et des stagiaires. Consultez la liste des organismes implantés en Périgord Noir (Fiche n°15).

Il existe aussi différentes modalités de formation (cours du soir, enseignement à distance, formation pour adulte, reprise de scolarité, formation à temps partiel, etc.). Laquelle sera la plus adaptée à votre situation, à vos objectifs et moyens? Sachez qu'il existe un centre de formation interprofessionnel à côté du Lycée Pré de Cordy (cf. fiche n°15).

Différents modes de validation sont possibles : **les formations diplômantes** sont validées par la remise d'un titre homologué ou d'un diplôme délivré par un Ministère (Education Nationale, Agriculture, Santé, Travail, Jeunesse et Sport). Elles permettent l'accès à certaines professions et/ou concours. Elles reconnaissent au titulaire un niveau de formation. **Les formations qualifiantes** valident une qualification reconnue par un secteur d'activité ou une branche.

### **Quelques questions à se poser :**

La formation que vous envisagez est-elle reconnue par les employeurs?

La formation est-elle diplômante ou qualifiante ?

Quel est le taux de réussite de l'organisme de formation à l'examen ?

Sur la session précédente, combien de personnes ont trouvé un travail à l'issue de la formation ?

L'organisme de formation travaille-t-il régulièrement avec des entreprises? Si oui, lesquelles ?

Combien de personnes sont inscrites au Pôle Emploi de votre secteur avec une formation similaire ?

Existe-t-il d'autres formations similaires ? *(A vérifier auprès d'un professionnel de l'orientation ou de l'emploi).*

***On ne se forme pas pour se faire plaisir mais pour s'assurer un avenir.***

## 3EME ETAPE : SE PREPARER POUR RENTRER EN FORMATION

### **Quelques questions à se poser :**

Quel est le contenu exact de la formation (*programme, matières, volumes horaires*) ?

Quels sont les tests préalables à l'entrée en formation ?

Devez-vous faire une remise à niveau avant de passer les tests ou avant de démarrer la formation?

Quelles sont les entreprises où vous pourrez effectuer des stages pendant la formation ?

Si vous vous rendez compte en cours de formation que la marche à monter est trop haute, il sera trop tard et votre projet risque de s'effondrer faute de préparation : ***une entrée en formation ça se prépare !***

## 4EME ETAPE : RECHERCHER LE FINANCEMENT

De nombreuses formations n'ont pas de débouchés réels sur le marché de l'emploi. Certains secteurs sont saturés alors que d'autres peinent à recruter. Nombreuses sont aussi les personnes qui se forment à un métier et n'utilisent jamais leur formation, par erreur d'aiguillage. Autant de raisons qui font que tout n'est pas financé ni finançable !

Mieux vous préparez votre projet en amont (validation) et plus il vous sera facile d'expliquer et défendre son bien fondé auprès des financeurs éventuels (employeurs, OPCA, Pôle Emploi, Région, etc.).

Les questions de financement sont complexes car elles dépendent de votre situation personnelle et de priorités fixées par les financeurs au regard du marché du travail.

### **Deux réflexes à avoir :**

Demander un devis à plusieurs organismes de formation.

Les soumettre à l'avis de professionnels de l'insertion, de l'orientation ou de l'emploi, pour vérifier les possibilités de financement (*Fongecif, FAF TT, OPCA, Pôle Emploi, Mission Locale, Conseil Régional, Conseil Général, etc.*).

***Il ne faut pas s'engager avec un organisme de formation avant d'avoir :***

***- vérifié que la formation en question est finançable***

***- monté le dossier nécessaire auprès d'un financeur.***

# S'orienter / se réorienter

## L'Espace Métiers du Périgord Noir

EMA du Périgord Noir : à Sarlat et Terrasson

### ➤ Deux missions principales

Offrir un lieu de premier accueil/première information sur les métiers, la formation et l'emploi.

Mettre en oeuvre des actions et des animations sur les métiers, la formation et l'orientation tout au long de la vie.

- Un espace d'accès libre, anonyme, gratuit et sans rendez-vous (sauf groupe) pour tous les publics.

- Un espace intégré de ressources et de conseils.

collégien  
demandeur d'emploi  
lycéen salarié  
famille parents  
groupe

- Les Espaces Métiers Aquitaine sont organisés en réseau pour mettre à disposition une offre de service homogène sur le territoire aquitain, autour de la formation, l'orientation, les métiers et l'emploi.

- Un service centré sur toutes les questions de la vie professionnelle.

 [www.espaces-metiers-aquitaine.fr](http://www.espaces-metiers-aquitaine.fr)



### 7 pôles :

- Choisir un métier
- Se former
- Rechercher un emploi
- Connaître ses droits
- Explorer pour mieux s'orienter - (en ligne)
- Créer son activité
- Lire la presse

L'Espace Métiers du Périgord Noir a un calendrier d'activités que vous pouvez consulter en ligne : <http://www.mdepn.com/ema>

Chaque mois, plusieurs animations vous sont proposées sur tout le Périgord Noir.

### Où trouver les Espaces Métiers du Périgord Noir ?

#### A Sarlat

Maison de l'emploi du Périgord Noir  
Place Marc Busson  
24200 Sarlat  
Tél. 05.53.31.56.28  
Email : [ema-sarlat@orange.fr](mailto:ema-sarlat@orange.fr)

#### A Terrasson

Mission locale du Périgord Noir  
58 avenue Jean-Jaurès  
24120 Terrasson  
Tél. 05.53.50.82.44  
Email : [ema.terrasson@orange.fr](mailto:ema.terrasson@orange.fr)



## A Sarlat :

Place Marc Busson - 24200 Sarlat  
Tél. 05 53 31 56 28 / Fax : 05 53 31 56 34  
Email : ema-sarlat@orange.fr

## A Terrasson :

58 avenue Jean Jaurès - 24120 Terrasson  
Tél. 05 53 50 82 44 / Fax : 05 53 50 04 98  
Email : ema.terrasson@orange.fr

## 7 points relais en Périgord Noir :

### ➔ À Belvès

**Le Point Public** est Relais Services Publics, relais Pôle emploi, CPAM, CAF, Greta et chambres consulaires. Il est agréé Point Information Jeunesse et Point Info Famille.

**Permanences** : Mission locale, FNATH, ADIL 24, Conciliateur de justice, Trait d'union, INSUP, PBC, CIBC, LA CLE, le RAM, également des ateliers «techniques de recherche d'emploi», de soutien scolaire, d'échanges de savoir-faire «Créa-bla-bla», Les Papillons Blancs.

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h00 mardi, jeudi et vendredi ap-midi sur RdV.

**Animatrices** : Nathalie HUSSON, Sandrine MARSAL  
Maison des services - Place de la Liberté  
24170 BELVES  
Tél : 05 53 31 44 81 - Fax : 05 53 31 44 86  
mail : pointpublic-belves@wanadoo.fr

### ➔ À Thenon

**Le Point Public** est relais CAF, Point Info Famille. Il gère un atelier chantier d'insertion (ACI p. 20)

**Permanences** : Mission locale, Infodroit, MSA (sur RdV), RAM

Ouvert le lundi de 9h à 12h, les mardi et mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30, le jeudi de 14h à 17h30 et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30

**Animateur** : Fabien Sajous  
Centre Social - 5 place Montaigne  
24210 THENON  
Tél : 05.53.35.09.96  
mail : csi.thenon@wanadoo.fr  
site : www.csc-thenon-caussesetvezere.fr

### ➔ À Hautefort

**Point Public**  
**Permanence** : Mission locale,

Ouvert tous les jours du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30

**Animatrice** : Laëtitia FLEYRAT-COUSTILLAS  
La Jumanterie - rue Sylvain Floirat  
24 390 Hautefort - Tél : 05 53 50 42 01  
mail : hautefort.mairie@wanadoo.fr

### ➔ À Villefranche

**Le Point Public du Pays du Châtaignier** est relais CAF, Pôle Emploi, Mission Locale, Maison de l'Emploi, Chambres consulaires.

**Permanences** : Mission locale, MSA, assistantes sociales, CLIC, conciliateur de justice, Conseiller Général, Conseiller retraite CARSAT, FNATH.

Ouvert le lundi et mercredi de 9h à 12h et de 14h à 18h, le vendredi de 9 h à 12h et de 15h à 18h.

**Animatrice** : Isabelle MARQUET  
Place de la Mairie  
24550 Villefranche du Périgord  
Tél : 05.53.59.47.72 - Fax : 05.53.30.20.20  
mail : pointpublicvdp@orange.fr

### ➔ À Montignac

**Le Point Public** est relais CAF, MSA, CPAM.

**Permanences** : ADIL 24, Mission locale, INSUP, Infodroits, CRASAT, PACT ARIM. Conciliateur de Justice, Conseiller Général, MSA.

Ouvert du lundi au vendredi les matins de 9h à 12h (sur rendez-vous les après-midi), le mercredi 9h à 12h et 14h à 18h

**Animatrice** : Nathalie LAFON  
Place Yvon Delbos - 24290 MONTIGNAC  
Tél : 05 53 51 79 90 - Fax : 05 53 50 48 99  
mail : rsp.montignac@orange.fr

### ➔ À Salignac

**Le Pôle de services publics** dispose d'une salle multimédia 12 postes, possibilité de formations, connexion wifi gratuite.

**Permanences** : Trésor public, Mission locale, Trait d'Union, CIAS, Service social du Conseil Général, référent RSA, RAM, Centre de Loisirs, Croix rouge.

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h - Le samedi matin de 10h à 12h  
**Animateurs** : Arnaud RATHIER et Lydie BARDET  
Place de la Mairie - 24590 Salignac  
Tél : 05 53 28 81 48 - Fax : 05 53 28 18 91  
mail : poleservices.salignac@orange.fr

### ➔ À Carlux

**La Maison des services publics** est un relais social et administratif et relais CAF

**Permanences** : Mission Locale, SECADE formation, Assistante Sociale, Croix Rouge, RAM...

Ouvert le lundi et le mardi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00, le mercredi de 9h à 12h30 et de 14h à 16h, le jeudi de 10h00 à 14h et le vendredi de 9h00 à 12h30.

Place de la Mairie - 24370 Carlux  
**Animatrice** : Laurence ESPINET  
Tél : 05 53 59 19 87  
mail : maisondesservicespublics252@orange.fr



# Les différents entretiens en entreprise

Quel que soit le type d'entretien, l'entreprise doit l'envisager comme un temps d'échange visant à instaurer un dialogue avec ses salariés.

Certains entretiens ont un caractère obligatoire, encadrés par la législation (entretiens professionnels, bilan d'étape professionnel); d'autres sont des outils de gestion au service de l'entreprise (entretien annuel d'évaluation).

## L'entretien professionnel

L'entretien professionnel doit se tenir au moins une fois tous les deux ans entre un salarié et son supérieur hiérarchique. Il peut se dérouler soit à l'initiative de l'employeur, soit à celle du salarié. Seule condition exigée par l'Accord National Interprofessionnel (ANI) : le salarié doit justifier de deux années d'ancienneté dans l'entreprise (ANI du 5 décembre 2003).

L'entretien professionnel est obligatoire pour les entreprises des secteurs industriel, commercial et artisanal, ainsi que pour celles dont l'accord de branche a repris cette disposition.

Il doit permettre au salarié **d'élaborer un projet professionnel et de le concrétiser en un plan d'action**, en faisant le point sur ses aptitudes et compétences actuelles, et en tenant compte des besoins de l'entreprise.

Il ne s'agit pas d'un entretien d'évaluation.

Il vise à :

- informer sur les grands dispositifs de la formation
- identifier les objectifs de professionnalisation susceptibles d'être définis pour permettre de s'adapter à l'évolution du poste de travail.

## L'entretien de seconde partie de carrière

L'entretien de seconde partie de carrière s'adresse aux salariés de 45 ans et plus. Il a été instauré par la loi du 24 novembre 2009 qui le rend obligatoire dans les entreprises employant au moins 50 salariés.

L'entretien de seconde partie de carrière a pour objectif de permettre au salarié **d'anticiper la seconde partie de sa vie professionnelle**. Il inclut les questionnements de l'entretien professionnel et va au-delà en traitant des thèmes tels que l'amélioration ou l'adaptation des conditions de travail, le prolongement de l'activité au-delà de 60 ans.

Il permet au salarié à mi-parcours de faire un état des lieux de ses expériences professionnelles passées et de réfléchir aux orientations qu'il veut prendre dans l'avenir.

Il permet d'informer le salarié sur ses droits en matière d'accès au bilan d'étape professionnel, au bilan de compétences ou à une action de professionnalisation.

## Le bilan d'étape professionnel

L'objectif est d'aider le salarié à construire un projet professionnel au travers d'un diagnostic. Il ne s'agit pas d'évaluer le salarié. Ce bilan permet au salarié d'évaluer ses capacités professionnelles et ses compétences, pour construire son projet professionnel et à l'employeur de déterminer les besoins et les objectifs de formation du salarié (sécurisation des parcours professionnels).

L'employeur doit informer le salarié, dès son embauche, de son droit à disposer d'un bilan d'étape professionnel (Loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation tout au long de la vie) et ce quelle que soit la taille de l'entreprise.

Ce bilan d'étape professionnel doit avoir lieu tous les cinq ans, à la demande du salarié, dès lors qu'il a deux ans d'ancienneté. Il ne peut être refusé. L'employeur disposera de 30 jours pour répondre à la demande du salarié.

*Un accord interprofessionnel étendu définira les conditions de son application. Il n'est donc pas applicable à ce jour.*

## L'entretien annuel d'évaluation

Cet entretien implique une évaluation du manager concernant le travail fourni par le salarié. Directement lié à l'activité, il permet de faire un bilan de l'année écoulée par rapport au poste occupé et aux objectifs fixés, d'évaluer les compétences du collaborateur et de clarifier les objectifs de l'année à venir en terme de performance.

S'il est vivement conseillé, il ne constitue pas une obligation légale.

## L'entretien de formation

**Les agents de l'Etat** bénéficient d'un entretien annuel de formation, avec leur responsable hiérarchique, destiné à déterminer leurs besoins de formation au vu des objectifs qui leur sont fixés et de leur projet professionnel. Un point sur les demandes de formations antérieures est réalisé et les nouvelles demandes sont examinées, au vu des missions à accomplir par l'agent.

### Où se renseigner ?

	Les structures	Les sites
<b>Tout public</b>	<p><b>Maison de l'Emploi du Périgord Noir</b></p> <p>x <b>A Sarlat :</b> Place Marc Busson - 24200 Sarlat Tél. 05 53 31 56 28 Fax : 05 53 31 56 34 Email : ema-sarlat@orange.fr</p> <p>x <b>A Terrasson :</b> 58 avenue Jean Jaurès - 24120 Terrasson Tél. 05 53 50 82 44 Fax : 05 53 50 04 98 Email : ema.terrasson@orange.fr</p>	www.mdepn.com
<b>Salariés, intérimaires et saisonniers</b>	<p>x auprès de votre employeur ou du service des ressources humaines (entreprises, agences d'intérim, etc)</p> <p>x auprès des OPACIF et des OPCA</p> <p>x voir fiche n°5 «Après une saison»</p>	www.centre-inffo.fr/ organisme-nationaux-de-branche
<b>Agents de la fonction publique</b>	x auprès de votre employeur ou du service des ressources humaines	www.vosdroits.service-public.fr

# Le bilan de compétences

**Vous souhaitez reprendre votre carrière en main, trouver un métier plus en phase avec vos aspirations, mais votre projet est encore flou.**

## Le bilan de compétences : bâtir un projet professionnel

En mettant à plat vos acquis et vos motivations, le bilan peut vous aider à y voir plus clair.

Grâce à des tests et à des entretiens, et avec l'aide d'un conseiller, cette méthode d'accompagnement vous permet de faire le point sur vos objectifs professionnels et de développement. A partir de l'analyse de vos compétences professionnelles ou personnelles et de vos motivations, le bilan de compétences vous aide à définir un plan d'action et le cas échéant, un projet de formation.

## Qui peut demander un bilan de compétences ?

**Les demandeurs d'emplois** : vous êtes indemnisés ou non, vous souhaitez faire le point sur votre parcours professionnel : pour connaître les conditions d'éligibilité et la mise en œuvre, contactez votre conseiller Pôle Emploi.

**Les agents de la fonction publique** : des dispositions particulières existent pour les agents de la fonction publique d'Etat, hospitalière et territoriale. Vous trouverez toutes les informations sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr), rubrique **Formation-travail**.

**Les salariés en CDI** : vous devez justifier d'au moins 5 ans d'activité professionnelle salariée, dont 12 mois au moins dans votre entreprise actuelle.

**Les salariés en CDD** : vous devez justifier d'une ancienneté de 24 mois (consécutifs ou non) en tant que salarié, dont 4 mois (consécutifs ou non) sous CDD au cours des 12 derniers mois.

**Les intérimaires** : vous justifiez de 5 ans, consécutifs ou non, d'activité salariée, quelles que soient la branche professionnelle et la nature des contrats, dont au minimum 12 mois (2028 heures) dans l'entreprise de travail temporaire où vous demandez votre autorisation d'absence.

Vous justifiez de 3 ans (6084 heures), consécutifs ou non, dans la seule branche du travail temporaire, dont au minimum 12 mois (2028 heures) dans l'entreprise de travail temporaire où vous demandez votre autorisation d'absence.

## Comment se déroule t-il ?

Un bilan de compétences se déroule en trois phases :

**La phase préliminaire** a pour objet de définir et d'analyser la nature de vos besoins, de vous informer rigoureusement sur les conditions de déroulement du bilan, les méthodes et techniques mises en oeuvre et les principes d'utilisation des conclusions du bilan.

**La phase d'investigation** permet d'analyser vos motivations, intérêts professionnels et personnels, d'identifier vos compétences et aptitudes, d'évaluer vos connaissances générales et de déterminer vos possibilités d'évolution professionnelle.

**La phase de conclusion** consiste à prendre connaissance des résultats détaillés du bilan, à recenser les facteurs susceptibles de favoriser ou non la réalisation d'un projet professionnel et d'un projet de formation. Elle permet également de prévoir les principales étapes de la mise en oeuvre de ce projet.

Un document de synthèse du bilan vous est remis.

## Qui peut le financer ?

Le bilan de compétences peut être réalisé à votre initiative. Vous pouvez le faire pendant votre temps de travail, ou le mettre en oeuvre hors temps de travail (sans forcément en aviser votre employeur). Vous demandez un financement à l'organisme paritaire collecteur des fonds du congé individuel de formation (Opacif) dont relève votre entreprise.

En cas d'acceptation, les frais de bilan seront pris en charge et votre salaire maintenu durant vos absences. Pendant sa durée, votre contrat de travail est suspendu, mais non rompu.

Vous conservez donc votre statut au sein de l'entreprise (ancienneté, couverture sociale, droits aux congés payés).

Ce bilan peut également être réalisé dans le cadre du DIF (Droit Individuel à la Formation, fiche n°6).

Il peut aussi être réalisé à l'initiative de l'employeur dans le cadre du plan de formation, avec votre accord.

## Quelle est la marche à suivre pour le congé bilan de compétences ?

Vous êtes en CDI ou CDD, vous devez tout d'abord choisir un organisme qui réalise des bilans de compétences (la liste de ces organismes est à retirer auprès de l'Opacif de votre entreprise).

Si vous choisissez de le faire sur le temps de travail, il vous faut alors demander une autorisation d'absence à votre employeur (précisant les dates et la durée du bilan ainsi que le prestataire retenu) au plus tard 60 jours avant le début du bilan (attention, la durée peut varier selon les Opacif ; FONGECIF au plus tard 90 jours avant le début du bilan).

Votre entreprise dispose de 30 jours pour vous répondre : si elle ne peut la refuser, elle peut la reporter (de six mois au maximum). Une fois l'autorisation d'absence obtenue, vous devez faire une demande de financement à l'Opacif.

Si vous désirez l'effectuer à l'issue de votre CDD, vous devez entamer les démarches dans l'année qui suit la fin du dernier contrat ouvrant les droits, et déposer votre demande au moins 45 jours avant le début du bilan.

Si vous êtes intérimaire, vous devez demander à l'organisme gestionnaire des fonds de formation (FAF TT), un formulaire «Congé bilan de compétences» et la liste des prestataires agréés. Le bilan peut alors se dérouler en cours de mission, ou dans un délai de trois mois à son issue par l'Opacif de votre entreprise.

### Où se renseigner ?

Où se renseigner ?	Les structures	Les sites
<b>Tout public</b>	<b>Maison de l'Emploi du Périgord Noir</b> x <b>A Sarlat :</b> Place Marc Busson - 24200 Sarlat Tél. 05 53 31 56 28 Fax : 05 53 31 56 34 Email : ema-sarlat@orange.fr  x <b>A Terrasson :</b> 58 avenue Jean Jaurès - 24120 Terrasson Tél. 05 53 50 82 44 Fax : 05 53 50 04 98 Email : ema.terrasson@orange.fr	www.mdepn.com
<b>Demandeurs d'emploi</b>	x auprès de votre agence Pôle Emploi	www.pole-emploi.fr
<b>Personnes en situation de handicap</b>	x <b>CAP Emploi 24</b> 10 rue Sébastopol - 24000 Périgueux Tél. 05 53 54 70 76	www.capemploi24.fr/
<b>Salariés, intérimaires et saisonniers</b>	x auprès de votre employeur ou du service des ressources humaines (entreprise, agence d'intérim, etc.)  x auprès des OPACIF	www.fongecifaquitaine.org www.centre-info.fr/  www.faftt.fr
<b>Agents de la fonction publique</b>	x auprès de votre employeur ou du service des ressources humaines	www.service-public.fr
<b>Agents de la fonction publique hospitalière</b>	x auprès de l'Association nationale formation permanente personnel hospitalier	www.anfh.asso.fr

Sites utiles :

Ministère du travail : [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr)

Fonction Publique : [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

## «Après une saison»

Se former si je suis saisonnier, c'est possible ! Il existe des dispositifs courts adaptés à mon parcours professionnel.

### Pourquoi se former quand on est saisonnier ?

- Se professionnaliser dans son domaine d'activité
- Améliorer son employabilité,
- Elargir ses compétences professionnelles transférables dans un autre domaine d'activité
- Approfondir ses connaissances

### Quels dispositifs ?

#### - DIF (droit individuel à la formation)

Les salariés en CDD peuvent bénéficier du DIF à condition d'avoir travaillé au moins 4 mois (consécutifs ou non) en CDD, dans les 12 derniers mois. Il n'est pas obligatoire que l'ancienneté ait été acquise au titre du même contrat.

#### **Portabilité :**

Lorsque le salarié qui remplit les conditions requises n'a pas utilisé son droit individuel à la formation au sein de l'entreprise, il peut bénéficier de la portabilité de son droit lorsqu'il est demandeur d'emploi ou auprès d'un nouvel employeur. À cet effet, à l'expiration du contrat de travail, l'employeur mentionne sur le certificat de travail les droits acquis par le salarié dans l'entreprise et non utilisés. Il convient de considérer que l'employeur est redevable des droits des salariés au titre du droit individuel à la formation au regard de l'ancienneté acquise dans l'entreprise et non chez un autre employeur. Il lui appartient d'inscrire ces droits dans le certificat de travail mais il ne peut en revanche inscrire des droits qui résulteraient de l'ancienneté acquise par le salarié chez un autre employeur.

#### - CIF-CDD :

Le salarié sous contrat à durée déterminée doit avoir travaillé :

- 24 mois, consécutifs ou non, en qualité de salarié, au cours des 5 dernières années ;
- dont 4 mois consécutifs ou non, sous contrat de travail à durée déterminée, au cours des 12 derniers mois.

Le CIF se déroule en dehors de la période d'exécution du contrat de travail à durée déterminée. L'action de formation doit débiter au plus tard 12 mois après le terme du contrat. Cependant, à la demande du salarié, la formation peut être suivie, après accord de l'employeur, en tout ou partie, avant le terme du CDD.

Les dépenses liées à la réalisation de cette formation sont prises en charge par l'organisme paritaire agréé au titre du congé individuel de formation (FONGECIF ou OPCA). L'organisme compétent est celui dont relève l'entreprise dans laquelle a été exécuté le contrat de travail à durée déterminée. La prise en charge financière accordée porte sur la rémunération et sur tout ou partie des frais de formation.

#### - Le SSP-Saisonniers

Vous êtes saisonnier de l'Hôtellerie-Restauration et vous souhaitez vous former ? La Fafih a créé la sécurisation des parcours professionnels des Saisonniers (SPP-Saisonniers) afin de faciliter votre accès à la formation.

Le SPP-Saisonniers est un crédit de 21 heures de formation, sur l'année civile, financées par la Fafih.

Pour en bénéficier, il suffit de justifier d'une saison dans l'Hôtellerie-Restauration réalisée au cours des 5 dernières années et d'une durée minimale de 2 mois.

Vous pouvez faire votre demande quels que soient votre statut (salarié, demandeur d'emploi,...) et la période de l'année.

- VAE : Voir fiche n°10

## La boîte à outils du saisonnier en Périgord Noir et Bergeracois

### Mon guide de compétences professionnelles

Valoriser vos compétences, vos actions de formation et favoriser les complémentarités d'activité.

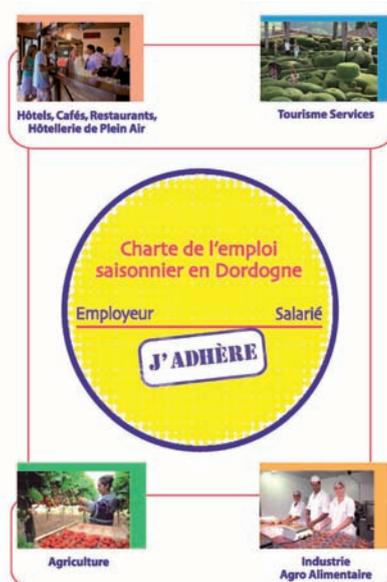
Sud Périgord travailler en saisons Périgord Noir

### Mon guide de compétences professionnelles



### La charte de l'emploi saisonnier en Dordogne

Un outil essentiel pour réussir sa saison : droits et devoirs de chacune des parties.



Liste des documents joints dans la charte :

- Engagement des parties (employeur-saisonnier)
- Législation contacts et références des conventions collectives
- extrait de la convention collective HCR/HPA
- fiche horaire
- Fiche «Prévenir les risques professionnels»

Ces documents sont téléchargeables sur le site : [www.mdepn.com/saisonniers](http://www.mdepn.com/saisonniers)

### Où se renseigner ?

	Les structures	Les sites
Jeunes de moins de 26 ans	<p><b>Mission Locale du Périgord Noir :</b></p> <p>x <b>A Sarlat :</b> Place Marc Busson - 24200 Sarlat Tél. 05 53 31 56 28 Fax : 05 53 31 56 34 Email : ema-sarlat@orange.fr</p> <p>x <b>A Terrasson</b> 58 avenue Jean Jaurès - 24120 Terrasson Tél. 05 53 50 82 44 Fax : 05 53 50 04 98 Email : ema.terrasson@orange.fr</p>	<p><a href="http://www.mdepn.com/jeunes">www.mdepn.com/jeunes</a></p>
Personnes de plus de 26 ans	<p>x <b>Espace saisonniers du Périgord Noir (à la Maison de l'Emploi)</b> Place Marc Busson - 24200 Sarlat Tél. 05 53 31 56 32 Fax : 05 53 31 56 34 Email : espace.saisonniers@mdepn.com</p> <p>x Auprès de votre agence Pôle emploi Tél. 3949</p> <p><b>Maison de l'Emploi du Sud Périgord :</b></p> <p>x <b>A Bergerac</b> 16 rue du Petit Sol - 24100 Bergerac Tél. 05 53 73 52 60 Fax : 05 53 73 52 70 Email : contact.mdesp@orange.fr</p> <p>x <b>A Lalinde</b> 36 bd Stalingrad - 24150 Lalinde Tél. 05 53 73 43 80 Fax : 05 53 73 43 89 Email : contact.mdesp@orange.fr</p>	<p><a href="http://www.mdepn.com/saisonniers">www.mdepn.com/saisonniers</a></p> <p><a href="http://www.pole-emploi.fr">www.pole-emploi.fr</a></p> <p><a href="http://www.mdesp.fr">www.mdesp.fr</a></p> <p><a href="http://www.fongecifaquitaine.fr">www.fongecifaquitaine.fr</a></p>

## Le droit individuel à la formation (DIF)

### Objectif

Outil permettant une sécurisation de votre parcours professionnel, le DIF est une occasion exceptionnelle de pouvoir accéder à des formations professionnelles correspondant à un développement des compétences.

### Qui peut en bénéficier ?

**Les salariés en CDI** dès un an d'ancienneté dans l'entreprise.

**Les salariés en CDD** dès 4 mois de contrat (consécutifs ou non) en CDD dans les 12 derniers mois.

**Les intérimaires** dès 2 700 heures dans une entreprise de travail temporaire (ETT), dont 2100 heures dans l'ETT dans laquelle la demande est faite (sur 24 mois consécutifs).

**Les fonctionnaires et agents de la fonction publique** dès un an de service.

**Les demandeurs d'emplois**, dans le cadre de la portabilité du DIF.

A noter que le DIF est accessible aux dirigeants - salariés.

Sont en revanche exclus du DIF, les apprentis ainsi que les salariés en contrat de professionnalisation.

Votre employeur vous informe chaque année par écrit de vos droits acquis.

### Crédit d'heures

20 heures cumulables sur six ans, soit 120 heures au total.

Si vous n'utilisez pas tout ou partie de ce capital acquis, celui-ci restera plafonné à 120 heures.

### Quelle formation choisir ?

Un accord collectif peut définir des actions de formation prioritaire dans le cadre du DIF. A défaut d'accord collectif, les actions de formation qui peuvent être suivies dans le cadre du DIF sont fixées par le code du travail (art. L933-2) :

- les actions de promotion : ce sont les actions permettant d'acquérir une qualification plus élevée
- les actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des compétences
- les actions de qualification.

Des accords de branches peuvent prévoir la possibilité d'utiliser le DIF pour financer des actions de validation des acquis de l'expérience (VAE) ou des actions de bilan de compétences.

### Comment mettre en oeuvre votre demande de DIF ?

La mise en oeuvre du DIF relève de l'initiative du salarié, mais l'accord de l'employeur est indispensable puisque le choix de l'action de formation doit faire l'objet d'un écrit entre les deux parties. Vous devez faire une demande écrite à votre employeur. Votre employeur ayant un délai d'un mois pour notifier sa réponse. En l'absence de réponse au terme de ce délai, votre demande est considérée comme acceptée.

### Que se passe-t-il en cas de refus de l'employeur ?

Lorsque vous n'arrivez pas à vous mettre d'accord avec votre employeur durant deux années de suite, vous bénéficiez d'une priorité d'accès au congé individuel de formation (CIF). Mais attention, la formation choisie doit correspondre aux priorités et aux critères définis par l'OPACIF.



## Le plan de formation

### Qu'est ce que le plan de formation ?

Le plan de formation regroupe l'ensemble des actions de formation que l'employeur estime nécessaire de faire suivre à certains salariés au cours d'une période donnée.

Dans le secteur privé, il comprend **les actions liées à l'adaptation au poste de travail ou liées à l'évolution ou au maintien dans l'emploi** (se déroulant pendant le temps de travail) et celles correspondant au **développement des compétences** (pouvant être réalisées hors temps de travail).

Seul l'employeur décide de former (ou non) ses salariés et choisit ceux qui en bénéficieront. Pour profiter d'une action inscrite au plan, le salarié peut aussi s'informer auprès du comité d'entreprise ou des délégués du personnel. Ils sont, en effet, consultés chaque année sur l'élaboration du plan et peuvent y inscrire certaines formations.

### Quand présenter sa demande ?

Il faut profiter de l'entretien annuel pour présenter sa demande de formation. Par ailleurs, un changement dans la vie professionnelle (changement de fonction, arrivée d'une nouvelle technologie, d'une nouvelle organisation, etc.) peut aussi être une bonne occasion pour demander une formation.

### Quels sont vos droits pendant la formation ?

Pendant la formation, le stagiaire de la formation professionnelle reste salarié de l'entreprise. Il conserve son statut et bénéficie de l'ensemble des éléments découlant de son contrat de travail : couverture sociale, rémunération, etc.

Son salaire est maintenu durant la formation. Les frais attenants à la formation (frais de transport et/ou d'hébergement, coût du stage, etc.) seront également à la charge de l'employeur.

### Que faire en cas de refus de l'employeur ?

L'employeur a le droit de refuser la prise en charge d'une formation dans le cadre du plan de formation. Des solutions existent et sont à envisager en fonction des raisons invoquées (DIF, CIF : fiches n°6 et 9).

### Peut-on refuser de suivre une formation ?

Si votre employeur vous le demande, vous devez partir en formation. Un refus peut en effet être considéré comme une faute professionnelle et entraîner un licenciement. Trois exceptions dérogent à cette règle : si la formation se déroule en partie hors du temps de travail, s'il s'agit d'un bilan de compétences ou s'il s'agit d'une validation des acquis de l'expérience. Sachez que si vous abandonnez la formation sans l'accord de votre employeur, vous êtes passible d'un licenciement.

### Que se passe-t-il à l'issue de la formation ?

Au retour de formation, le salarié retrouve au minimum le même poste qu'avant son départ. En règle générale, à l'exception de certains accords de branche, l'employeur n'est nullement tenu de prendre en compte les nouveaux acquis, sauf si la formation suivie s'est déroulée pour partie en dehors du temps de travail.

À l'issue de la formation, le prestataire délivre au stagiaire une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation.

Une action conduite au titre du DIF (fiche n°6) peut être co-financée sur le plan de formation.

**Dans la fonction publique d'Etat**, chaque administration établit un plan annuel de formation dans le cadre du plan d'orientation pluriannuel (en concertation avec les organisations syndicales). Il détermine les formations statutaires professionnelles et les formations continues proposées par l'administration. Il peut aussi comporter des actions de formations en vue de la validation des acquis de l'expérience (VAE). Il est accompagné d'informations utiles aux agents pour demander à bénéficier des actions de professionnalisation, des préparations aux examens et concours, des congés de formation professionnelle, des bilans de compétences et des actions en vue de la VAE.

**Dans la fonction publique territoriale** : le plan de formation, annuel ou pluriannuel, est établi à l'initiative de la collectivité ou de l'établissement public pour adapter et perfectionner ses services, pour favoriser la promotion professionnelle et le développement des qualifications et compétences des agents. Il est soumis à l'avis du comité technique.

Il est composé des actions de formation prévues au titre des formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation, des actions de perfectionnement et des formations de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique. Il peut également prévoir de prendre en charge des congés de formation professionnelle, des congés pour bilan de compétences et des congés pour VAE.

**Dans la fonction publique hospitalière** : le plan de formation est établi au vu du projet d'établissement, des besoins de perfectionnement et d'évolution des services et des nécessités de promotion interne, Il détermine les formations initiales et continues qui seront organisées. Il comporte également des informations relatives aux congés de formation professionnelle, aux bilans de compétences, aux actions de validation des acquis de l'expérience (VAE), au droit individuel à la formation (DIF) et aux périodes de professionnalisation. Il est soumis à l'avis du comité technique.

**Les travailleurs indépendants** ont aussi accès à la formation continue,

- Les dirigeants non salariés des secteurs du Commerce, de l'Industrie et des Services relèvent de l'AGEFICE (Association de Gestion du Financement de la Formation des Chefs d'Entreprises).
- Les travailleurs indépendants, membres des professions libérales (à l'exception des médecins), qui exercent en entreprise individuelle ou en qualité de gérant majoritaire (TNS) relèvent du FIF-PL (Fonds Interprofessionnel de Formation des Professionnels Libéraux).
- Les médecins ayant un exercice libéral et leur conjoint collaborateur relèvent du FAF-PM (Fonds d'Assurance Formation de la Profession Médicale).
- Les agriculteurs relèvent de VIVEA (Fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant).

## Où se renseigner ?

	Les structures	Les sites
<b>Tout public</b>	<b>Maison de l'Emploi du Périgord Noir</b> x <b>A Sarlat</b> : Place Marc Busson - 24200 Sarlat Tél. 05 53 31 56 28 Fax : 05 53 31 56 34 Email : ema-sarlat@orange.fr x <b>A Terrasson</b> : 58 avenue Jean Jaurès - 24120 Terrasson Tél. 05 53 50 82 44 Fax : 05 53 50 04 98 Email : ema.terrasson@orange.fr	www.mdepn.com
<b>Salariés, intérimaires et saisonniers</b>	x auprès de votre employeur ou du service des ressources humaines (entreprises, agences d'intérim, etc)	
<b>Travailleurs non salariés</b>	x auprès de l'AGEFICE x auprès du FIF PL x auprès du FAF PM x auprès de VIVEA	www.agefice.fr www.fifpl.fr www.fafpm.org www.vivea.fr
<b>Agents de la fonction publique</b>	x auprès de votre employeur ou du service des ressources humaines	www.service-public.fr

**Sites utiles :**

**Ministère du travail :** [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr)

**Service Public :** [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr), [rubrique Formation-travail](#)

**Aquitaine Cap Métiers :** [www.aquitaine-cap-metiers.fr](http://www.aquitaine-cap-metiers.fr)

## La période de professionnalisation

La période de professionnalisation a pour objet de favoriser, par des actions de formation alternant enseignements théoriques et pratiques, le maintien dans l'emploi de certaines catégories de salariés ou agents de la fonction publique.

### Qui peut bénéficier d'une période de professionnalisation ?

**Sont prioritaires, tous salariés en CDI ou agents de la fonction publique :**

- dont la qualification est insuffisante au regard de l'évolution des technologies et de l'organisation du travail,
- comptabilisant vingt ans d'activité professionnelle ou âgés de plus de 45 ans,
- les femmes de retour de congé de maternité,
- les hommes ou les femmes qui reprennent leur activité après un congé parental d'éducation,
- les travailleurs handicapés,
- les personnes envisageant de créer ou de reprendre une entreprise,
- les salariés bénéficiaires d'un Contrat unique d'insertion (CUI), en CDI ou CDD.

Des dispositions particulières existent pour les agents de la fonction publique d'Etat, hospitalière et territoriale (bénéficiaires, conditions à remplir, conditions d'accomplissement, rémunération, etc.)

Toutes les informations sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr), rubrique **Formation-travail**.

La période de professionnalisation n'est pas un droit, mais une possibilité d'accéder à une formation. Sa mise en oeuvre relève d'un projet concerté entre salarié et entreprise : votre employeur n'est pas obligé d'accepter votre demande, ni de contribuer à son financement. De plus, l'initiative revient soit au salarié soit à l'employeur.

### Quel type de formation peut-on suivre et comment est-elle organisée ?

La période de professionnalisation vise l'obtention d'une certification : diplôme, titre, action de formation professionnalisante ou de qualification professionnelle.

Ce dispositif permet soit :

- d'acquérir une qualification professionnelle figurant dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche ou un certificat de qualification professionnelle,
- de participer à une action de formation dont l'objectif de professionnalisation est défini par la commission paritaire nationale de l'emploi de la branche professionnelle dont relève l'entreprise.

La durée est variable. Il est possible, si nécessaire, « d'apporter » vos heures de DIF en complément.

La période de professionnalisation est basée sur l'alternance, avec des séquences théoriques en centre de formation et des phases d'application professionnelle dans votre entreprise.

Elle peut se dérouler pendant le temps de travail. Elle donne alors lieu au maintien, par l'employeur, de la rémunération du salarié. Elle peut toutefois avoir lieu en tout ou partie en dehors du temps de travail soit à votre initiative dans le cadre d'un DIF ou à l'initiative de votre employeur dans le cadre du plan de formation.

Les actions hors temps de travail donnent lieu au versement de l'allocation de formation.

Si l'action a lieu hors temps de travail à l'initiative de l'employeur, il faut l'accord écrit du salarié.

Avant le départ en formation du salarié, l'employeur définit avec lui les engagements auxquels l'entreprise souscrit si le salarié suit avec assiduité la formation et satisfait aux évaluations prévues.

## Quelle durée ?

La durée\* minimale légale de formation, sur 12 mois calendaires, s'élève à :

- 35 heures pour les entreprises de 50 salariés et plus
- 70 heures pour les entreprises de 250 salariés et plus.

Cette durée ne s'applique pas pour les bilans de compétences, la VAE et les périodes de professionnalisation des salariés de 45 ans et plus.

*\*Pas de durée minimale pour les entreprises de moins de 50 salariés.*

Pour les salariés en contrat unique d'insertion (CUI), la durée minimale de la formation, dans le cadre d'une période de professionnalisation, est de 80 heures (art. D. 6324-1-1 du code du travail).

## Où se renseigner ?

Où se renseigner ?	Les structures	Les sites
<b>Tout public</b>	<b>Maison de l'Emploi du Périgord Noir</b> x <b>A Sarlat :</b> Place Marc Busson - 24200 Sarlat Tél. 05 53 31 56 28 Fax : 05 53 31 56 34 Email : ema-sarlat@orange.fr  x <b>A Terrasson :</b> 58 avenue Jean Jaurès - 24120 Terrasson Tél. 05 53 50 82 44 Fax : 05 53 50 04 98 Email : ema.terrasson@orange.fr	www.mdepn.com
<b>Salariés, intérimaires et saisonniers</b>	x auprès de votre employeur ou du service des ressources humaines (entreprise, agences intérimaires, etc.)  x auprès des OPCA	www.centre-info.fr/
<b>Personnes en situation de handicap</b>	x <b>CAP Emploi 24</b> 10 rue Sébastopol - 24000 Périgueux Tél. 05 53 54 70 76	www.capemploi24.fr
<b>Agents de la fonction publique</b>	x auprès de votre employeur ou du service des ressources humaines	www.service-public.fr
<b>Sites utiles :</b>	<b>Ministère du travail :</b> <a href="http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr">www.travail-emploi-sante.gouv.fr</a> (rubrique <b>Fiche pratiques/ Formation professionnelle</b> ) <b>Service Public :</b> <a href="http://www.service-public.fr">www.service-public.fr</a> rubrique <b>Formation-travail</b>	

## Le congé individuel de formation (CIF)

Le congé individuel de formation (CIF) permet de suivre, à son initiative, une formation de son choix, jusqu'à 52 semaines (un an) à temps plein ou 1200 heures à temps partiel. Mais surtout, il n'oblige pas le salarié à démissionner et lui permet donc de garder sa rémunération et de retrouver son poste (ou un équivalent) à l'issue de sa formation : un avantage loin d'être négligeable.

### Quelles sont les conditions à remplir ?

Le CIF est ouvert à tous les salariés du secteur privé, qu'ils soient en contrat à durée indéterminée, en contrat à durée déterminée ou en intérim, à temps plein ou à temps partiel.

Plus précisément :

- **Si vous êtes en CDI**, vous devez avoir exercé une activité salariée durant 24 mois, consécutifs ou non, dont 12 mois dans l'entreprise qui vous emploie au moment de votre demande.
- **Si vous êtes en CDD**, vous devez avoir travaillé pendant 24 mois, consécutifs ou non, au cours des cinq dernières années, dont au moins quatre mois au cours des 12 derniers mois. Votre formation doit débuter dans les 12 mois suivant le CDD ayant ouvert des droits.
- **Si vous êtes intérimaire**, vous devez avoir travaillé 1 600 heures dans le travail temporaire au cours des 18 derniers mois, dont 600 heures dans l'entreprise de travail temporaire (ETT) qui signe l'autorisation d'absence et déposer la demande d'autorisation d'absence en cours de mission ou dans un délai maximum de 3 mois après le dernier jour de mission.

### Quelle formation pouvez vous choisir ?

Le CIF vous permet de suivre, à votre initiative et à titre individuel, une action de formation de votre choix, distincte de celles comprises dans le plan de formation de l'entreprise.

L'action choisie doit permettre d'atteindre un ou plusieurs des objectifs suivants :

- accéder à un niveau supérieur de qualification
- changer d'activité ou de profession
- s'ouvrir plus largement à la culture et à la vie sociale.

### Comment le mettre en oeuvre ?

La demande d'un CIF doit se préparer consciencieusement, 6 à 12 mois avant la date d'entrée en formation, vous devez :

- définir précisément vos objectifs ainsi que vos motivations. Pour vous aider, vous pouvez recourir à un bilan de compétences. Celui-ci vous permettra de faire le point et de souligner toutes vos potentialités,
- choisir une formation. Sélectionnez un ou plusieurs organismes afin de les comparer. De nombreux relais peuvent aussi vous renseigner et vous guider dans votre démarche,
- vous informer préalablement auprès de l'OPACIF des délais et des dates d'examen du dossier,
- demander une autorisation d'absence à l'employeur (par lettre recommandée avec accusé réception au moins 60 jours avant le début d'un stage de six mois, au moins 120 jours avant le début d'un stage plus long).

Vous devez mentionner dans cette demande :

- l'intitulé exact de la formation choisie,
- la date de début de la formation,
- sa durée, son rythme, le nom et les coordonnées de l'organisme de formation.

Votre employeur doit obligatoirement vous répondre dans les 30 jours suivant votre demande. S'il ne peut s'opposer à votre départ en formation, il peut cependant demander un report (de 9 mois au maximum), pour raisons de service ou si 2 % de l'effectif est déjà simultanément absent.

Une fois l'autorisation d'absence obtenue, vous devez adresser un dossier de demande de financement auprès de l'Opacif (organisme paritaire collecteur agréé au titre du CIF) dont dépend votre entreprise, pour une demande de prise en charge totale ou partielle des dépenses.

Vous devrez joindre au dossier l'autorisation d'absence de l'employeur et une lettre de motivation.

Pendant toute la durée du CIF, le contrat de travail est suspendu.

Si la demande est acceptée, l'organisme financeur prendra en charge entre 80% et 90% du salaire (et jusqu'à 100% si celui-ci est inférieur à deux fois le SMIC). Il peut aussi régler à l'organisme les frais de formation et participer aux frais de transport et d'hébergement, dans leur intégralité ou en partie, selon les règles qu'il a déterminées. De son côté, l'employeur peut décider de financer (ou non) la rémunération et les frais restants.

La couverture sociale, les droits aux congés payés et les droits attachés à l'ancienneté sont maintenus.

#### A noter : « Le CIF Hors temps de travail »

La loi sur la formation professionnelle du 24 novembre 2009 offre désormais aux salariés, du secteur privé en CDI ayant au minimum un an d'ancienneté dans leur entreprise, la possibilité d'obtenir le financement d'une formation en dehors de leur temps de travail.

La formation, d'une durée minimale de 120 heures, peut s'effectuer le soir, les week-ends, pendant les congés (RTT, sans solde, congés annuels, etc.).

Pour les agents de la fonction publique, il existe le congé de formation professionnelle ; des conditions particulières d'accès existent que l'on soit dans la fonction publique d'Etat, territoriale ou hospitalière.

### Où se renseigner ?

Où se renseigner ?	Les structures	Les sites
<b>Tout public</b>	<b>Maison de l'Emploi du Périgord Noir</b> x <b>A Sarlat :</b> Place Marc Busson - 24200 Sarlat Tél. 05 53 31 56 28 Fax : 05 53 31 56 34 Email : ema-sarlat@orange.fr x <b>A Terrasson :</b> 58 avenue Jean Jaurès - 24120 Terrasson Tél. 05 53 50 82 44 Fax : 05 53 50 04 98 Email : ema.terrasson@orange.fr	www.mdepn.com
<b>Salariés, intérimaires et saisonniers</b>	x auprès de votre employeur ou du service des ressources humaines (entreprises, agences intérimaires, etc.) x auprès des OPACIF et des OPCA	www.centre-inffo.fr/ www.fafst.fr
<b>Demandeurs d'emploi</b>	x auprès de votre agence Pôle Emploi	www.pole-emploi.fr
<b>Personnes en situation de handicap</b>	x <b>CAP Emploi 24</b> 10 rue Sébastopol - 24000 Périgueux Tél. 05 53 54 70 76	www.capemploi24.fr www.accecif.fr
<b>Agents de la fonction publique</b>	x auprès de votre employeur ou du service des ressources humaines	www.service-public.fr
<b>Agents de la fonction publique hospitalière</b>	x auprès de l'Association nationale formation permanente personnel hospitalier	www.anfh.asso.fr

Sites utiles :

FONGECIF Aquitaine : [www.fongecifaquitaine.fr](http://www.fongecifaquitaine.fr)

Ministère du travail : [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr)

Fonction Publique : [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Aquitaine Cap Métiers : [www.aquitaine-cap-metiers.fr](http://www.aquitaine-cap-metiers.fr)

## La validation des acquis de l'expérience (VAE)

**Obtenir une certification (diplôme, titre professionnel, CQP, etc.) sans passer par la case formation est possible grâce à la VAE. En effet, elle permet à toute personne engagée dans la vie active, de faire valider l'expérience qu'elle a acquise afin d'obtenir une certification.**

Cette expérience, qui doit être en lien avec la certification visée, est validée par un jury. Seules conditions : justifier d'une expérience d'au moins trois ans dans le domaine du diplôme visé et passer du temps sur la préparation de son dossier.

### Quel type d'expérience peut-on valider ?

Il s'agit bien entendu de l'expérience professionnelle, mais pas seulement : le bénévolat dans une association, un mandat politique ou syndical peut aussi être pris en compte (sous réserve de pouvoir en justifier).

### Quelles sont les certifications accessibles par la VAE ?

- Les diplômes et titres délivrés par les ministères (Education Nationale, Agriculture et Forêt, Jeunesse et Sports, Emploi, Affaires sociales, Santé et Enseignement supérieur) ayant mis en place des Commissions paritaires consultatives (CPC) et enregistrés de droit dans le Registre national des certifications professionnelles (RNCP).
- Les diplômes et titres à finalité professionnelle enregistrés sur demande des autorités ou organismes qui les ont créés, après avis de la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP).
- Les Certificats de qualification professionnelle (CQP) créés à l'initiative d'une branche professionnelle et figurant dans le texte de la convention collective de la branche ou faisant l'objet d'un avenant. L'opportunité de la certification est du ressort de la branche. Elle ne fait pas l'objet d'une expertise lors de la procédure d'inscription. La certification est délivrée par la branche professionnelle.

*Certains diplômes reconnus officiellement ne sont pas encore accessibles par la VAE.*

### Quelles sont les méthodes de validation ?

Le dossier du candidat est soumis à un jury de validation. Le jury contrôle et évalue les compétences professionnelles acquises par le candidat, par rapport au référentiel de certification et/ou d'activités.

Chaque certificateur définit les modalités d'évaluation. Cette évaluation est toujours basée sur l'examen du dossier de validation : soit au travers du seul dossier (Livret 2), soit au travers d'une mise en situation (Ministère du travail et de l'emploi).

Le jury est souverain et peut prononcer une validation totale ou partielle de la certification visée. Pour la VAE, si vous obtenez une validation totale, le diplôme vous est délivré dans la foulée. S'il s'agit d'une validation partielle, vous disposez de cinq ans pour obtenir les modules manquants, sans quoi vous perdez la totalité des modules acquis.

Le jury définit la nature des compétences devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire pour que le candidat acquiert le complément de validation nécessaire.



## Compétences clés

La formation «Compétences clés» permet de développer une ou plusieurs compétences fondamentales :

- compréhension et expression écrite en français,
- mathématiques,
- sciences et technologie,
- bureautique et Internet,
- aptitude à développer ses connaissances et ses compétences,
- initiation à une langue étrangère ou maîtrise du français.

C'est une formation dont les dates, la durée, le rythme et le contenu sont personnalisés en fonction du projet d'insertion professionnelle de chacun.

La formation vise l'accès à un emploi, à un contrat en alternance ou à une formation qualifiante, la réussite à un concours ou l'obtention d'une promotion professionnelle. Elle peut aussi avoir lieu parallèlement à un contrat aidé ou à une formation qualifiante.

### **A qui s'adresse t-elle ?**

La formation compétences clés s'adresse en priorité :

- aux demandeurs d'emploi,
- aux jeunes de 16 à 25 ans sans emploi et sortis du système scolaire,
- aux salariés en insertion par l'activité économique ou en contrat aidé, en complément des obligations de formation de l'employeur, et sous réserve que l'employeur rémunère le salarié pendant la formation,
- aux salariés qui souhaitent développer leurs compétences clés sans que leur employeur en soit informé.

### **Comment ça marche ?**

Le demandeur d'emploi s'adresse à son conseiller au sein de Pôle emploi, de la Mission locale ou de Cap emploi, qui prescrit la formation compétences clés.

Si l'apprenant dispose d'un Projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) ou d'un Contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS), le conseiller inscrit la formation compétences clés dans le PPAE ou le CIVIS.

Le rythme hebdomadaire de la formation est compatible avec une recherche d'emploi (au maximum 18 heures de formation par semaine). En effet, la formation compétences clés et la démarche d'insertion professionnelle sont concomitantes et non consécutives.

L'entrée en formation ne remet pas en cause le droit des demandeurs d'emploi indemnisés (et des jeunes en CIVIS) au versement de leurs allocations.

## Où se renseigner ?

	Les structures	Les sites
Tout public	<p>x <b>Opérateur en Périgord Noir GRETA (commandes publiques)</b> Mme Catherine Leseigneur Tél. 05 53 31 70 66 Email : catherine.leseigneur@ac-bordeaux.fr</p> <p>x <b>Maison de l'Emploi du Périgord Noir</b> <b>A Sarlat :</b> Place Marc Busson - 24200 Sarlat Tél. 05 53 31 56 28 Fax : 05 53 31 56 34 Email : ema-sarlat@orange.fr</p> <p><b>A Terrasson :</b> 58 avenue Jean Jaurès - 24120 Terrasson Tél. 05 53 50 82 44 Fax : 05 53 50 04 98 Email : ema.terrasson@orange.fr</p>	<p>www.greta-dordogne.com</p> <p>www.mdepn.com</p>
Personnes en situation de handicap	<p>x <b>CAP Emploi 24</b> 10 rue Sébastopol - 24000 Périgueux Tél. 05 53 54 70 76</p>	<p>www.capemploi24.fr</p>
Jeunes de moins de 26 ans	<p>x <b>Mission Locale du Périgord Noir</b>  <b>Sarlat</b> Place Marc Busson - 24200 Sarlat Tél. 05 53 31 56 00 Fax : 05 53 31 56 34 Email : contact@mdepn.com</p> <p><b>A Terrasson</b> 58 avenue Jean Jaurès - 24120 Terrasson Tél. 05 53 50 82 44 Fax : 05 53 50 04 98 Email : contact@mdepn.com</p>	<p>www.mdepn.com/jeunes</p>
Demandeurs d'emploi	<p>x auprès de votre agence Pôle Emploi</p>	<p>www.pole-emploi.fr</p>
Bénéficiaires du RSA	<p>x auprès de votre référent RSA</p>	
<p>Sites utiles :            <b>Ministère du travail : <a href="http://www.emploi.gouv.fr">http://www.emploi.gouv.fr</a></b></p> <p>                                 <b>Aquitaine Cap Métiers : <a href="http://www.aquitaine-cap-metiers.fr">www.aquitaine-cap-metiers.fr</a></b></p>		

## Le contrat de professionnalisation

Son objectif est de permettre aux jeunes et aux adultes d'acquérir une qualification professionnelle et de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle.

### Qui peut bénéficier d'un contrat de professionnalisation ?

Le contrat de professionnalisation s'adresse :

- aux jeunes de 16 à 25 ans révolus
- aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus inscrits à Pôle emploi
- aux bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou aux personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion
- aux personnes en situation de handicap.

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié.

### Qui peut conclure un contrat de professionnalisation ?

Tout employeur assujéti au financement de la formation professionnelle continue peut conclure des contrats de professionnalisation, à l'exception de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à caractère administratif.

### Quelle qualification visée ?

La qualification visée est soit un diplôme, un titre professionnel, un certificat de qualification professionnelle reconnue par l'État et/ou les branches professionnelles.

### Les caractéristiques du contrat de professionnalisation ?

Le contrat de professionnalisation peut être conclu dans le cadre d'un CDD de 6 à 12 mois ou d'un CDI.

Il peut être porté à 24 mois sous condition.

Il peut être renouvelé chez le même employeur à condition que la nouvelle qualification préparée soit supérieure (ou complémentaire). Il peut être renouvelé en cas d'échec aux épreuves d'évaluation de la formation suivie ou si le candidat n'a pas pu obtenir la qualification visée pour cause de maladie, maternité ou maladie professionnelle.

Les actions de formation ont une durée comprise entre 15 % et 25 % de la durée totale du contrat à durée déterminée, sans pouvoir être inférieure à 150 heures, ou de l'action de professionnalisation d'un contrat à durée indéterminée.

Le coût de la formation est en général pris en charge par l'OPCA dont relève l'entreprise.

Les actions d'évaluation et d'accompagnement ainsi que les enseignements généraux, professionnels et technologiques sont mis en œuvre par un organisme de formation ou par l'entreprise elle-même si elle dispose d'un service de formation.

Le contrat alterne des périodes d'enseignement et des périodes de travail en entreprise dans une activité en rapport avec la qualification visée.

L'employeur peut désigner un tuteur : celui-ci doit être volontaire, confirmé et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans en rapport avec la qualification visée.

## Quelle rémunération ?

La rémunération minimale (sauf dispositions conventionnelles plus favorables) est de :

- moins de 21 ans\* : 55 % du SMIC
- de 21 à 25 ans\* : 70 % du SMIC
- 26 ans et plus : SMIC ou 85 % du minimum prévu par la convention collective (sans être inférieur au SMIC)

\*Majoration de 10 % si le jeune est titulaire d'un diplôme professionnel équivalent ou supérieur au baccalauréat ou d'un diplôme de l'enseignement supérieur.

Des aides peuvent être apportées aux employeurs qui embauchent en contrat de professionnalisation (exonération de charges, primes, sous condition d'éligibilité).

## Où se renseigner ?

Où se renseigner ?	Les structures	Les sites
<b>Tout public</b>	<p><b>Maison de l'Emploi du Périgord Noir</b></p> <p>x <b>A Sarlat :</b> Place Marc Busson - 24200 Sarlat Tél. 05 53 31 56 28 Fax : 05 53 31 56 34 Email : ema-sarlat@orange.fr</p> <p>x <b>A Terrasson :</b> 58 avenue Jean Jaurès - 24120 Terrasson Tél. 05 53 50 82 44 Fax : 05 53 50 04 98 Email : ema.terrasson@orange.fr</p>	www.mdepn.com
<b>Jeunes de moins de 26 ans</b>	<p><b>Mission Locale du Périgord Noir</b></p> <p>x <b>A Sarlat</b> Place Marc Busson - 24200 Sarlat Tél. 05 53 31 56 00 Fax : 05 53 31 56 34 Email : contact@mdepn.com</p> <p>x <b>A Terrasson</b> 58 avenue Jean Jaurès - 24120 Terrasson Tél. 05 53 50 82 44 Fax : 05 53 50 04 98 Email : contact@mdepn.com</p>	www.mdepn.com/jeunes
<b>Demandeurs d'emploi</b>	x auprès de votre agence Pôle Emploi	www.pole-emploi.fr
<b>Personnes en situation de handicap</b>	x <b>CAP Emploi 24</b> 10 rue Sébastopol - 24000 Périgueux Tél. 05 53 54 70 76	www.capemploi24.fr
<b>Bénéficiaires du RSA</b>	x auprès de votre référent RSA	

Site utile :

Ministère du travail : [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr)  
(rubrique Formation professionnelle/apprentissage)

## Les formations facilitant une embauche

### La Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE)

La Préparation opérationnelle à l'emploi permet à tout demandeur d'emploi inscrit auprès de Pôle Emploi, indemnisé ou non, d'accéder à un emploi qui nécessite une adaptation par le biais d'une formation.

A l'issue de la formation, l'entreprise vous embauche :

- en CDI,
- en CDD d'au moins 12 mois,
- en contrat de professionnalisation à durée indéterminée ou déterminée d'au moins 12 mois,
- en contrat d'apprentissage d'au moins 12 mois.

### L'Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR)

L'Action de formation préalable au recrutement permet à tout demandeur d'emploi inscrit auprès de Pôle Emploi, indemnisé ou non, d'accéder à un emploi à durée limitée qui nécessite une adaptation par le biais d'une formation.

A l'issue de la formation, l'entreprise vous embauche :

- en CDD de 6 à moins de 12 mois,
- en contrat de professionnalisation à durée déterminée de 6 à moins de 12 mois,
- en contrat de travail temporaire avec des missions d'au moins 6 mois si les missions prévues ont un lien étroit avec l'AFPR et se déroulent durant les 9 mois suivant la formation.

#### Pour ces deux dispositifs

Le conseiller Pôle Emploi et l'employeur (du secteur privé, public ou particulier employeur) élaborent le plan de formation personnalisé (400 heures maximum). Il est signé par Pôle Emploi, l'employeur et le demandeur d'emploi (le cas échéant, pour le POE, par l'OPCA co-financeur).

La formation peut être réalisée par l'entreprise en interne (tutorat) ou par un organisme de formation interne de l'entreprise ou un organisme de formation externe.

Pour la POE, la formation doit être réalisée, soit par un organisme de formation interne à l'entreprise, soit par un organisme de formation externe à l'entreprise. Le demandeur d'emploi est identifié par Pôle Emploi ; la convention est signée entre l'entreprise, Pôle Emploi et, le cas échéant, par l'OPCA co-financeur.

### L'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE) pour les bénéficiaires du RSA

Vous pouvez être recruté (avec une promesse d'embauche) mais sous réserve de réaliser une formation.

Sous certaines conditions, l'APRE peut financer une partie de cette formation courte et qualifiante. Elle peut également financer une partie de vos frais de déplacement, de restauration et d'hébergement.

#### Pour qui ?

Les bénéficiaires du RSA percevant le RSA socle ([www.rsa.gouv.fr](http://www.rsa.gouv.fr)) soumis à obligation d'insertion (de recherche d'emploi, de démarches nécessaires à la création de sa propre activité ou d'actions nécessaires à une meilleure insertion sociale ou professionnelle) et également sous certaines conditions les bénéficiaires du RSA socle et activité qui déclarent moins de 500 euros de revenus d'activité.

#### Comment en bénéficier ?

Se rapprocher de votre référent RSA ou d'un conseiller Pôle Emploi.

## Les formations qualifiantes accessibles aux personnes en situation de handicap

Toute personne inapte à exercer son métier ou son activité professionnelle peut être reconnue en tant que travailleur handicapé. Le travailleur handicapé peut demander à bénéficier d'une formation lors de ses démarches auprès de Cap Emploi à Périgueux.

## Les autres dispositifs accessibles aux demandeurs d'emploi

### L'Action de Formation Conventionnée (AFC) par Pôle emploi

Les Actions de Formation Conventionnées (AFC) financées par Pôle emploi résultent d'un besoin de main d'œuvre et de qualifications constaté sur un secteur géographique donné. Elle vise à combler un écart entre les compétences détenues par les demandeurs d'emplois et les exigences du marché du travail local. L'AFC vise à faciliter le retour rapide à l'emploi auprès d'entreprises à potentiel d'emplois.

Ce sont des actions collectives gratuites et rémunérées dont le programme local est disponible dans chaque Pôle emploi.

En fonction de votre situation (demandeur d'emploi indemnisé ou non), l'action de formation conventionnée par Pôle emploi donne droit à une indemnisation ou rémunération. Les frais associés à la formation peuvent aussi être pris en charge (se renseigner auprès de votre agence Pôle Emploi).

### L'Aide individuelle à la formation (AIF)

L'AIF permet de répondre à des besoins individuels de formation non couverts par les dispositifs ordinaires (AFC, AFPR, POE, Programme Régional de Formation etc...)

Avant de mobiliser l'AIF, le conseiller Pôle emploi s'assure de la cohérence de la demande de formation pour le parcours professionnel du demandeur d'emploi. Le montant de l'aide est déterminé au cas par cas.



Les dispositifs de prise en charge des formations sont complexes et changeants : pour tout projet de formation, il est vivement conseillé de se rapprocher d'un conseiller Pôle Emploi, qui examinera votre projet, vérifiera la possibilité de prise en charge de la formation, les aides existantes, les conditions à remplir, les formalités administratives et vous informera sur votre statut pendant la formation.

## Où se renseigner ?

	Les structures	Les sites
<b>Demandeurs d'emploi Entreprises</b>	x auprès de votre agence Pôle Emploi au 3949	www.pole-emploi.fr
<b>Tout public</b>	<b>Maison de l'Emploi du Périgord Noir</b> x <b>A Sarlat :</b> Place Marc Busson - 24200 Sarlat Tél. 05 53 31 56 28 Fax : 05 53 31 56 34 Email : ema-sarlat@orange.fr x <b>A Terrasson :</b> 58 avenue Jean Jaurès - 24120 Terrasson Tél. 05 53 50 82 44 Fax : 05 53 50 04 98 Email : ema.terrasson@orange.fr	www.mdepn.com
<b>Jeunes de moins de 26 ans</b>	<b>Mission Locale du Périgord Noir</b> x <b>A Sarlat</b> Place Marc Busson - 24200 Sarlat Tél. 05 53 31 56 00 Fax : 05 53 31 56 34 Email : contact@mdepn x <b>A Terrasson</b> 58 avenue Jean Jaurès - 24120 Terrasson Tél. 05 53 50 82 44 Fax : 05 53 50 04 98 Email : contact@mdepn.com	www.mdepn.com/jeunes
<b>Bénéficiaires du RSA</b>	x auprès de votre référent RSA	
<b>Personnes en situation de handicap</b>	x <b>CAP Emploi 24</b> 10 rue Sébastopol - 24000 Périgueux Tél. 05 53 54 70 76	www.capemploi24.fr

Site utile :

Pôle Emploi : [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)



## Les formations du Conseil Régional d'Aquitaine

**Un ensemble d'actions est mis en place chaque année à l'initiative des conseils régionaux en collaboration avec les partenaires locaux de l'emploi et de la formation pour répondre aux besoins des territoires et des entreprises.**

### Une offre de formation au service des aquitains

Pour le Conseil Régional, la formation professionnelle représente la part la plus importante de son budget car il soutient, par la formation et la qualification, le développement économique et social de l'Aquitaine.

#### ⇒ **Le Programme Régional de Formation (PRF)**

Le PRF propose des actions de formation collectives qualifiantes, en cohérence avec les besoins de l'économie et des territoires. Il s'adresse à tous les jeunes et les demandeurs d'emploi. Ils peuvent bénéficier de parcours de formation professionnelle complets allant de l'orientation à la qualification.

Offre de formations disponible sur :

<http://www.aquitaine-cap-metiers.fr>

#### ⇒ **Les aides individuelles**

Les chèques qualification peuvent apporter des réponses personnalisées dans le cas de projets de formation professionnelle non couverts par l'offre du Programme régional de Formation

#### ⇒ **Des dispositifs à destination des entreprises** : Pour favoriser le développement de l'emploi, la Région accompagne les entreprises par le financement de formations en amont du recrutement, cofinance des plans de formation des salariés et soutient les actions de Gestion Prévisionnelle Emplois et Compétences, (GPEC).

<http://les-aides.aquitaine.fr/rubrique3.html>

#### ⇒ **L'apprentissage**

Il permet aux jeunes de suivre une formation en alternance avec l'acquisition d'une expérience professionnelle et l'obtention d'un diplôme. Du CAP au diplôme d'ingénieur, la Région développe l'ensemble des formations par l'apprentissage.

<http://apprentissage.aquitaine.fr/>

#### ⇒ **Les formations aux métiers du sanitaire et social**

Ce secteur constitue une source d'emplois qualifiés et durables (infirmier, aide soignant, ambulancier, auxiliaire de vie, éducateur, sage-femme...) dont les besoins ne cessent de croître. La Région soutient une offre complète de formations donnant accès à ces métiers.

<https://sanitaire-social.aquitaine.fr/>

## Les chiffres clés en région Aquitaine

### + de 50 000 parcours professionnels par an

25 000 stagiaires de la formation professionnelle : 105 m€

18 000 apprentis : 122 m€

7800 étudiants en formations sanitaires et sociales : 46 m€

## Information et accès aux dispositifs

La Région Aquitaine s'appuie sur un réseau de professionnels répartis sur tout le territoire qui accueillent et accompagnent les publics dans leur démarche d'insertion professionnelle et d'accès aux dispositifs de formation.

### Où se renseigner ?

	Les structures	Les sites
<b>Tout public</b>	<p><b>Aquitaine Cap Métiers</b> vous accueille sur sa plateforme régionale "CapInfo" pour toute information sur la formation en Aquitaine (stages de formation, législation, dispositifs de financement, VAE, la professionnalisation des acteurs....) ou relaie vos demandes vers les acteurs de la formation, de l'orientation, de l'insertion et de l'emploi.  <b>N° AZUR CAPINFO : 0811 06 06 10</b> (prix d'un appel local depuis un poste fixe)</p> <p><b>Espace Métiers du Périgord Noir</b></p> <p>x <b>A Sarlat :</b>            Place Marc Busson - 24200 Sarlat            Tél. 05 53 31 56 28 / Fax : 05 53 31 56 34            Email : ema-sarlat@orange.fr</p> <p>x <b>A Terrasson</b>            58 avenue Jean Jaurès - 24            Tél. 05 53 50 82 44 / Fax : 05 53 50 04 98            Email : ema.terrasson@orange.fr</p>	<p><a href="http://www.aquitaine-cap-métiers.fr">www.aquitaine-cap-métiers.fr</a></p> <p><a href="http://www.mdepn.com/emploi">www.mdepn.com/emploi</a></p>
<b>Jeunes de moins de 26 ans</b>	<p><b>Mission Locale du Périgord Noir</b></p> <p>x <b>A Sarlat :</b>            Place Marc Busson - 24200 Sarlat            Tél. 05 53 31 56 00 / Fax : 05 53 31 56 34            Email : contact@mdepn.com</p> <p>x <b>A Terrasson</b>            58 avenue Jean Jaurès - 24120 Terrasson            Tél. 05 53 50 82 44 / Fax : 05 53 50 04 98            Email : contact@mdepn.com</p>	<p><a href="http://www.mdepn.com/jeunes">www.mdepn.com/jeunes</a></p>
<b>Demandeurs d'emploi</b>	<p>x <b>auprès de votre agence Pôle Emploi au 3949</b></p>	<p><a href="http://www.pole-emploi.fr">www.pole-emploi.fr</a></p>
<b>Personnes en situation de handicap</b>	<p>x <b>CAP Emploi 24</b>            10 rue Sébastopol - 24000 Périgueux            Tél. 05 53 54 70 76</p>	<p><a href="http://www.capemploi24.fr">www.capemploi24.fr</a>            =&gt; Permanence à Pôle Emploi de Sarlat et Terrasson</p>

## Les opérateurs de la formation professionnelle en Périgord Noir

Les structures	Formations	Adresse et contacts
<b>AIFS</b>	<b>Association Interprofessionnelle de la Formation du Sarladais</b>  Créée par les entreprises pour les entreprises - des formations tous secteurs, de qualité et au meilleur coût	<b>Adresse :</b> Place Marc Busson 24200 Sarlat  <b>Contact :</b> Mme Michèle DEROCHE Tél : 05 53 31 56 24 Email : aifs24200@gmail.com
<b>AGIR Concepts</b>	<b>- Formations à la carte en intra ou en inter pour les entreprises.</b> - Formations spécifiques BTP et patrimoine bâti ancien. - Accompagnement à la mise en place du plan de formation des entreprises, recherche de financement, gestion externalisée partielle ou totale du plan en liaison avec les OPCA.  Recrutements tous secteurs d'activité.	<b>Adresse :</b> - Impasse Nelson Mendela 24750 Boulazac - 7 avenue Joséphine Baker 24200 Sarlat  <b>Contact :</b> Mr Frédéric SUIRE Tél : 05 53 13 82 66 Email : f.suire@agirconcepts.com www.agirconcepts.com
<b>CIBC Solutions RH</b>	<b>- Bilans de compétences pour les salarié(e)s, et les demandeurs d'emploi.</b> - Point Relais Conseil en Validation des Acquis de l'Expérience (VAE). - Conseil en entreprise - Aide au recrutement	<b>Adresse :</b> Place Marc Busson 24200 Sarlat  <b>Contact :</b> Mme Marlène BLANQUER - Conseillère Tél : 05 53 45 46 90 Email : marlene.blanquer@cibcsolutionsrh.fr www.cibcsolutionsrh.fr
<b>GRETA</b>	- Formations diplômantes en cuisine/restauration et dans le domaine industriel  <b>Réponse adaptée à la demande de chaque entreprise :</b> - analyse conjointe des besoins de formation - élaboration d'une offre sur mesure ou inscription de salariés dans des formations inter établissements - aide au montage du dossier et à la recherche du financement - suivi personnalisé. (formations en hôtellerie, industrie, hygiène et sécurité au travail, tertiaire, santé social)	<b>Adresse :</b> Lycée Pré de Cordy 5 avenue Joséphine Baker 24200 Sarlat  <b>Contacts :</b> Mme Fabienne CAJAN Conseillère en formation Tél : 05 53 31 56 29 Email : fabienne.cajan@ac-bordeaux.fr - <b>Sarlat</b> : 05 53 31 70 66 Mme Catherine LESEIGNEUR Email : catherine.leseigneur@ac-bordeaux.fr - <b>Terrasson</b> : 05 53 51 05 73 Mme Francine BOGO Email : francine.bogo@ac-bordeaux.fr www.greta-dordogne.com

Les structures	Formations	Adresse et contacts
<b>Centre de formation MFR du Périgord Noir</b>	<p><b>Dans les secteurs du tourisme et de l'agritourisme, de l'accueil, de la vente et des langues :</b> des parcours personnalisés et adaptés aux besoins des saisonniers, des demandeurs d'emploi, des salariés, des entreprises. Des sessions de perfectionnement à partir de deux jours de formation ou des parcours permettant l'obtention de CQP de l'Industrie hôtelière ou Titre professionnel du Ministère chargé de l'emploi. Formations tuteurs et accompagnement à la VAE.</p>	<p><b>Adresse :</b> Salignac : Place du Champ de Mars 24590 Salignac Sarlat : Place Marc Busson 24200 Sarlat</p> <p><b>Contact :</b> Aurélie BESSE Tél : 05 53 31 31 90 Email : mfr.salignac@mfr.asso.fr www.mfrperigordnoir.com</p> <p>=&gt; Catalogue de formation en ligne www.mfrperigordnoir.com</p>
<b>INSUP FORMATION</b>	<p><b>Demandeurs d'emploi :</b> - Elaboration de projet, création d'entreprise, aide à la recherche d'emploi, VAE...</p> <p><b>Salariés :</b> - Bilan de compétences, accompagnement à la VAE, formations personnalisées.</p>	<p><b>Adresse :</b> Place Marc Busson 24200 Sarlat</p> <p><b>Contact :</b> Mme Delphine BRETENET Tél : 05 53 31 56 22 / 06 47 97 49 56 Email : dbretenet@insup.org www.insup.org</p>
<b>PBC</b>	<p>- Analyse des potentiels de mobilité - Coaching - Gestion des compétences (entretiens annuels, entretiens de recrutement) - Bilans de compétences et d'orientation, évaluation de potentiel...</p>	<p><b>Adresse :</b> Place Marc Busson 24200 Sarlat</p> <p><b>Contacts :</b> Mme Michèle REINE-MARIE Tél : 05 53 06 03 79 / 06 81 50 54 81 Email : reine-marie.michele@pbc-france.com www.pbc-france.com</p>
<b>Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)</b>	<p>Catalogue en ligne : www.cnfpt.fr</p>	<p><b>Adresse :</b> 1 bd de Saltgourde - Marsac-sur-l'isle BP 116 - 24051 Périgueux cedex 9</p> <p><b>Contacts :</b> Tél : 05 53 02 87 25 Email : antenne24.aquitaine@cnfpt.fr www.cnfpt.fr</p>

## Nouveau en Périgord Noir !

<p><b>Plateforme de formation interprofessionnelle</b></p> 	<p>Un nouvel outil ouvert à tous les organismes de formation et à tous les apprenants.</p> <p>Un plateau technique de 600 m<sup>2</sup> et interprofessionnel de 200 m<sup>2</sup>.</p>	<p><b>Adresse :</b> 7 avenue Joséphine Baker 24200 Sarlat</p> <p><b>Contacts :</b> Mme Rébecca DAIN Tél : 05 53 31 56 25 / 06 71 14 57 63 Email : rebecca.dain@mdepn.com www.mdepn.com/plateforme</p>
--	---	---